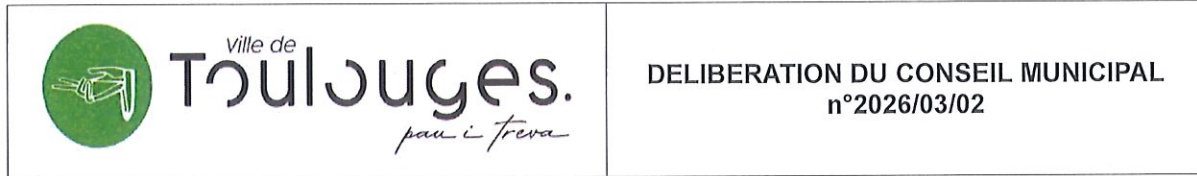


2026/22

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, maire.

<p>Date de la convocation : 17/03/2026</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 29</p> <p>Votants : 29</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Laurent LOPEZ, Christine MALET, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA, Hélène GODET-BARRATIER, Eric BOSQUE, Audrey CALVET, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Fabrice SCHORDING, Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU, Isabel COSTE-REYES, Martial MIR, Virginie VILA, Philippe BOUILS, Sandra LEBLANC-FERRER, Rudy KLEIN, Laurette NAJANJO, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Pascale MICHEL, Noureddine KOURDAN, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Sébastien DAUDE, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE</p> <p>Secrétaire de séance : Serge CIVIL</p>
---	--

- ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 -
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le maire

En application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer maintenant le nombre des adjoints, avant de procéder à leur élection.

Il précise que ce nombre ne saurait excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit postes. Il propose à l'Assemblée de fixer à huit, le nombre de postes d'adjoints.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de fixer à 8, le nombre de postes d'adjoints à élire **et de POURVOIR** ce jour, 8 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 25/03/2026.....

Le Secrétaire,

Sege CIVIL

Fait à Toulouges, le 23 mars 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 25/03/2026.....

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 066-216602136-20260321-DELIB20260302-DE